PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2012-11 du 7 janvier 2012
modifiant le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 021/1989 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1er septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les dispositions du décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010 susvisé, en ce qui concerne les agents de la catégorie III, échelles 2 et 3, sont modifiées ainsi qu'il suit :

CATEGORIES	ECHELLES	ECHELONS	INDICES	SALAIRES DE BASE
III	2	16e	719	143 800
		15e	687	137 400
		14e	663	132 600
		13e	639	127 800
		12e	615	123 000
		11e	583	116 600
		10e	559	111 800
		9e	535	107 000
		8e	511	102 200
		7e	479	95 800
		6e	455	91 000
		5e	431	86 200
		4e	415	83 000
		3e	380	76 000
		2e	370	74 000
		1e	360	72 000
	3	16e	561	112 200
		15e	537	107 400
		14e	527	104 200
		13e	505	101 000
		12e	489	97 800
		11e	467	93 400
		10e	449	89 800
		9e	433	86 600
		8e	417	83 400
		7e	400	80 000
		6e	375	75 000
		5e	370	74 000
		4e	365	73 000
		3e	360	72 000
		2e	355	71 000
		1e	350	70 000

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter du 1er janvier 2012, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2012 - 11 Fait à Brazzaville, le 7 janvier 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre du travail et de la sécurité sociale,

Florent NTSIBA.

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS.

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.